REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE - ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 12 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice: 29

Présents: 24

Absents excusés avec pouvoir : 4

Absent excusé: 0

Absent: 1

L'An deux mille vingt-trois et le douze décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 6 décembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à C. BARTHELEMY Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à P. ADRIEN Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-12/99 : BUDGET PRIMITIF 2024 – AUTORISATION
D'ENGAGER UN QUART DES CRÉDITS EN SECTION
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme et les restes à réaliser.

Ces crédits seront repris dans le budget primitif 2024.

Les montants des opérations réelles prévues au budget primitif puis par décision modificative pour l'année 2023 étaient les suivants :

Compte	Libellé	MONTANT
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	25 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	344 365,99 €
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	14 881,35 €
2031	Frais d'études	327 984,64 €
2033	Frais d'insertion	1 500,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	48 000,00 €
2041412	Bâtiments et installations	38 000,00 €
20422	Bâtiments et installations	10 000,00 €

Compte	Libellé	MONTANT
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 429 064,37 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	26 000,00 €
2115	Terrains bâtis	50 000,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	14 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	9 900,00 €
21311	Bâtiments administratifs	121 350,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	10 000,00 €
21316	Equipements du cimetière	12 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	218 000,00 €
21321	Immeubles de rapport	600 000,00 €
21351	Bâtiments publics	166 700,00 €
2151	Réseaux de voirie	826 861,00 €
2152	Installations de voirie	4 500,00 €
21533	Réseaux câblés	31 000,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	52 700,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	31 610,00 €
21611	Biens sous-jacents	2 700,00 €
21621	Biens sous-jacents	7 200,00 €
217838	Autre matériel informatique	13 500,00 €
21828	Autres matériels de transport	72 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	3 730,72 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	29 589,30 €
2185	Matériel de téléphonie	200,00 €
2188	Autres	120 523,35 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	795 400,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	540 000,00 €
2316	Restauration des biens historiques et culturels	5 400,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles	250 000,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR (dont 3 pouvoirs) et 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir)

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, décision modificative comprise ;
- **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement présentés sous la nomenclature M57 :

Compte	Libellé	Quart
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 250,00 €
10226	Taxe d'aménagement	6 250,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	82 371,16 €
2031	Frais d'études	81 996,16 €
2033	Frais d'insertion	375,00 €

Compte	Libellé	Quart
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12 000,00 €
2041412	Bâtiments et installations	9 500,00 €
20422	Bâtiments et installations	2 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	607 266,09 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	6 500,00 €
2115	Terrains bâtis	12 500,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	2 475,00 €
21311	Bâtiments administratifs	30 337,50 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	2 500,00 €
21316	Equipements du cimetière	3 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	54 500,00 €
21321	Immeubles de rapport	150 000,00 €
21351	Bâtiments publics	41 675,00 €
2151	Réseaux de voirie	206 715,25 €
2152	Installations de voirie	1 125,00 €
21533	Réseaux câblés	7 750,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	13 175,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 902,50 €
21611	Biens sous-jacents	675,00 €
21621	Biens sous-jacents	1 800,00 €
217838	Autre matériel informatique	3 375,00 €
21828	Autres matériels de transport	18 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	932,68 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 250,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 397,33 €
2185	Matériel de téléphonie	50,00 €
2188	Autres	30 130,84 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	198 850.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	135 000,00 €
2316	Restauration des biens historiques et culturels	1 350,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles	62 500,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance, Rosy FERRIGNO

Adjointe

DELAR

Le Maire, Patrick ADRIEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de : La réception en Préfecture, le : 14 DEC. 2023 Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 15 DEC. 2023